



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2019-134

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-09-06-003 - Arrêté n°PH80 du 6 septembre 2019 prolongeant la validité de la licence de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-GERVAIS (33240) (2 pages)

Page 3

## **DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-09-12-001 - Arrêté modificatif n1 de l'arrêté R75-2019-07-23-0006 relatif à la création et à la nomination des membres du comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine du 23/07/2019 (3 pages)

Page 6

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-06-003

Arrêté n°PH80 du 6 septembre 2019 prolongeant la  
validité de la licence de transfert d'une officine de  
pharmacie à SAINT-GERVAIS (33240)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des  
Accompagnements

**Arrêté n° PH80 du 6 septembre 2019**

***Prolongeant la validité de la licence de transfert  
d'une officine de pharmacie au sein de la  
commune de SAINT-GERVAIS (33240)***

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;

**VU** l'arrêté 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs (N° R75-2019-079) ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 12 octobre 2018 ayant autorisé, sous le numéro de licence 33#001116, le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC Pharmacie de Saint-Gervais, dont le gérant est Monsieur Patrick PAMPOUNEAU, du 33 rue de la Lande vers un nouveau local sis Lotissement « Les Hauts de Saint-Gervais », 31 rue Olympe de Gouges sur la commune de SAINT-GERVAIS (33240) ;

**VU,** la demande présentée le 28 Août 2019 par Monsieur Patrick PAMPOUNEAU, Pharmacien titulaire de la pharmacie de Saint-Gervais, en vue d'obtenir la prolongation de la licence de transfert de son officine de pharmacie, selon les modalités de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, une officine de pharmacie dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, sauf prolongation en cas de force majeure.

**CONSIDERANT** que la pharmacie SNC Pharmacie de Saint-Gervais apporte la preuve qu'elle n'a pu respecter le délai qui lui était imparti en raison d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La validité de la licence de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC Pharmacie de Saint-Gervais, dont le gérant est Monsieur Patrick PAMPOUNEAU, accordée sous le numéro 33#001116 par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 12 octobre 2018, est prolongée jusqu'au 30 juin 2020.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2019,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,  
Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-12-001

Arrêté modificatif n1 de l'arrêté R75-2019-07-23-0006  
relatif à la création et à la nomination des membres du  
comité plénier du Comité Régional de l'Emploi, de la  
Formation et de l'Orientation Professionnelles de la région  
Nouvelle-Aquitaine du 23/07/2019

12 SEP. 2019



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté R75-2019-07-23-006 relatif à la création et à la nomination des membres du comité plénier du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine du 23/07/2019**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

- VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU l'instruction n° DGEFP/DAT/MPFQ/2015/379 du 23 décembre 2015 relative à l'installation des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2019-07-23-006 relatif à la création et à la nomination des membres du comité plénier du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Nouvelle-Aquitaine du 23/07/2019 ;

- VU le courriel en date du 11/09/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par le conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le courriel en date du 10/09/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par le recteur d'académie ;
- VU le courrier en date du 10/09/2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- VU le courriel en date du 17/07/2019 portant désignation de ses représentants, opérés par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (FESAC) ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté R75-2019-07-23-006 relatif à la création et la nomination des membres du comité plénier du comité régional pour l'emploi, la formation professionnelle et l'orientation est modifié comme suit :

#### Présidence

Présidence	La préfète de région	Le président du conseil régional
Suppléants	. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE . Eric LABADIE	. Jean-Louis NEMBRINI . Catherine VEYSSY

#### **I. Au titre des représentants de la région, dont le président du conseil régional et trois représentants désignés par le Conseil régional :**

##### Titulaires

Pascal CAVITTE  
Lionel FREL  
Pascale REQUENNA  
Vincent GERARD  
Francis WILSIUS  
Mireille VOLPATO

##### Suppléants

Andréa BROUILLE  
Laure NAYACH  
Marie-Françoise NADAU  
Florence JOUBERT  
Sébastien SAUDINOS  
Philippe MITTET  
Florence POISSON  
David BEVIERE  
Catherine SAULE



**II. Au titre des représentants de l'État, dont la préfète de région et trois représentants désignés par elle :**

- *Au titre du rectorat de région académique :*

Titulaire  
Anne BISAGNI-FAURE

Suppléants  
Thierry KESSENHEIMER  
Eric MORTELETTE

**III. Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :**

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

- *Au titre de la CGT :*

Titulaire  
Pascal MICHEL

Suppléants  
Jean-Luc HUON  
-

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi professionnel :

- *Au titre de la FESAC :*

Titulaire  
Geneviève TEYSSIER

Suppléant  
Eric MAUER

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de Région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE